

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMERO 328 CONCERNANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX**

ATTENDU Que le règlement de code d'éthique et de déontologie de la municipalité d'Elgin est entré en vigueur le 1 octobre 2012;

ATTENDU Que toutes les municipalités doivent modifier leurs dispositions réglementaires en vertu de la loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace
Appuyé par le conseiller Donald Bergevin
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 328-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué, par ce règlement, ce qui suit :

1. A l'article 3 du règlement n° 328, annexe A, Règle 3 - La discrétion et la confidentialité, est ajouté le paragraphe suivant:

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'ELGIN

Deborah Stewart,
Mairesse

Francine Hébert,
Directrice générale intérimaire

Avis de motion : 1er août 2016
Adoption du règlement : 12 septembre 2016